

Arrondissement de Sens

**Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 35  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 18 décembre 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes de Vaumort sous la Présidence de Luc MAUDET

Étaient présents ou représentés :

ARCÈS DILO	Madame	BAKOUR	Annie
ARCÈS DILO	Madame	PISSIER	Véronique
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise
CERILLY	Monsieur	LOTH	Patrick
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Pouvoir à M. BONNET
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Pouvoir à M. JACQUINOT
COULOURS	Non représenté		
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE	Jeanne
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
LAILLY	Monsieur	MASSE	Sylvain
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond
LES SIÈGES	Monsieur	CAREY	Emmanuel
MOLINONS	Non Représenté		
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
St Maurice aux Riches Hommes	Monsieur	PRIN	Francis

VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Pouvoir à M. MAUDET
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Pouvoir à M. ROMIEUX
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pouvoir à Mme GARNAULT
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Pouvoir à Mme GIGOT
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LEGENDRE	Jeannine
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	GIGOT	Geneviève
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	VERHOYE	Pouvoir à M. PUTHOIS

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Daniel PAGNIER

**❖ PLUi ouverture de l'enquête Publique et nouvel arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Délibération 54-2019, nomenclature 2.1 documents d'Urbanisme**

Objet : Second arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal après avis défavorable de la commune de Vaumort.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe rappelle qu'aux termes de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15, R.153-20 et R.153-21 ;

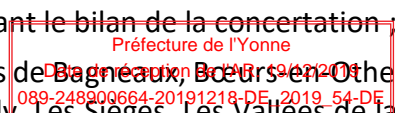
**Vu** la délibération du 3 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe le 6 décembre 2017 et

**Vu** les différentes délibérations des communes ayant débattu du PADD au sein des conseils municipaux courant décembre 2017 et janvier 2018;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe du 20 août 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation

**Vu** les avis favorables des conseils municipaux des communes de Bagnéaux, Bœrsen Othe, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Courgenay, Fournaudin, La Postolle, Lailly, Les Sièges, Les Vallées de la Vanne,



**Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**

Molinons, Vaudeurs, Villechétive et Villeneuve l'Archevêque. Ces avis sont accompagnés de remarques pour certains.

**Vu** qu'en l'absence de réponse dans les 3 mois de la consultation, les avis sont également considérés comme favorables soit pour les communes de Arces-Dilo, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Les Clérimois, Pont-Sur-Vanne, Saint-Maurice aux Riches Hommes,

**Vu** l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune de Vaumort pour les raisons suivantes : Les propriétaires fonciers n'ont pas été informés personnellement de l'élaboration du PLUi ; Les unités foncières des propriétaires ne sont pas respectées.

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) issus de la consultation. Les avis sont favorables avec remarques et/ou réserves qui ne remettent pas en cause les orientations du PADD et du PLUi.

**Considérant** que le PLUi de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 22 communes membres et des personnes publiques associées. Chaque commune et personnes publiques associées disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant** que sur les 22 communes :

- 15 communes ont émis un avis favorable assorti ou non d'observations et remarques, qui seront portées à l'enquête publique et ne remettent pas en cause le PADD
- 6 communes ne se sont pas prononcées dans le délai de 3 mois entraînant un avis favorable tacite de leur part.
- 1 commune a émis un avis défavorable assorti d'observations,

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées et les autres collectivités et organismes consultés ont également émis des avis favorables portant sur l'ensemble du dossier.

Les différents avis sont assortis de remarques ou de réserves, qui seront portées à l'enquête publique, ne remettent pas en cause le PADD mais apportent une sécurité juridique supplémentaire au PLUi.

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe décide de maintenir son projet sans le modifier pour les considérants précédents et les raisons suivantes :

- les différents avis favorables ne remettent pas en cause le PLUi dans son ensemble,
- les avis favorables de toutes les communes lors des débats sur le PADD qui permet de conforter la CCVPO dans le cadre du SCOT en cours d'élaboration,
- la nécessité de poursuivre la procédure aux vues de la caducité des POS de certaines communes, l'aspect non grenellisé des PLU et des cartes communales en vigueur ;
- la concertation qui a eu lieu et dont le bilan favorable en a été tiré. La concertation a été établie en fonction de la délibération engageant la procédure du PLUi. La délibération n'ayant pas retenue la consultation des propriétaires fonciers « personnellement ». La concertation, qui s'est déroulée sur l'ensemble de la procédure lors des différentes réunions publiques et sur le site internet de la CCVPO, a permis aux habitants ou non de la CCVPO mais aussi aux propriétaires extérieurs ou non de prendre connaissance des documents aux différentes étapes. 140 personnes se sont exprimées lors de la consultation en complément des remarques portées lors des réunions publiques. Les différents avis ont été analysés avant l'arrêt du PLUi et pris en compte dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause le PADD.
- les unités foncières des propriétaires ne constituent pas nécessairement les limites des zonages d'un PLUi. Les propriétaires seront amenés à faire leurs remarques lors de l'enquête publique.

Date de réception de l'AR: 19/12/2019  
089-248900664-20191218-DE\_2019\_54-DE

**Considérant** que le nouveau projet de PLUi est en tout point identique tant sur la forme que sur le fond à celui arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 août 2019 et que ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des avis émis par la population sur le dossier et les différentes remarques, des résultats de l'enquête publique que les évolutions du dossier du PLUi interviendront comme indiqué dans le code de l'urbanisme.

**Considérant** qu'une nouvelle consultation des personnes publiques associées est inutile puisque ces dernières se sont déjà exprimées sur le projet de PLUi. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

**Considérant** que les différentes remarques et avis seront analysés par la CCVPO et les communes membres et présentées en conférence intercommunale des maires avant approbation du PLUi.

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe ;

**Après en avoir débattu et délibéré**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe à l'unanimité :

- **Arrête** à nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe tel qu'il est annexé à la présente sur fichier dématérialisé (clé USB ou CDrom) et tel qu'il avait été arrêté par délibération du 20 août 2019.

- **décide** de soumettre le PLUi à enquête publique du 8 janvier 2020 au 11 février 2020. Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et dans les communes membres durant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLUi sous format dématérialisé, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,  
Luc MAUDET